



**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Appui à  
l'Investissement**

---

**Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne  
(PAITT)**

**Fiche de jumelage**

**Intitulé du projet :** Appui institutionnel en matière de prévention de la corruption.

**Administration bénéficiaire :** Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC).

**Référence du jumelage :** TN 18 ENI JH 02 20.

**Référence de l'avis de publication:**

**Projet financé par l'Union européenne**

***OUTIL DE JUMELAGE***

## **Abréviations et acronymes**

AA	Accord d'Association
CONNECT	Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie
CP	Chef de projet
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECT	Expert Court Terme
EM	Etat membre
ENI	European Neighbourhood Instrument
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GIZ	La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit. (Organisme allemand de coopération internationale).
IACE	Institut Arabe des Chefs d'Entreprises
IBOGOLUCC	Instance Constitutionnelle de la Bonne Gouvernance et de la Lutte Contre la Corruption
INNORPI	Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle
INLUCC	Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption
PAITT	Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne
PB	Pays Bénéficiaire
PEV	Politique Européenne de Voisinage
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RIT	Rapport Intérimaire Trimestriel
RV	Responsable de Volet
SIGMA	Support for Improvement in Governance and Management
SNBGLCC	Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
UE	Union européenne
UGP3A	Unité de gestion du Programme d'Appui à l'Accord d'Association
UNAC	Convention onusienne Anti-corruption
UTICA	Union Tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

## Sommaire

<b>1. INFORMATIONS DE BASE</b> .....	4
<b>1.1. Programme</b> .....	4
<b>1.2. Secteur de Jumelage</b> .....	4
<b>1.3. Budget financé par l'Union européenne</b> .....	4
<b>2. OBJECTIFS</b> .....	4
<b>2.1. Objectif général</b> .....	4
<b>2.2. Objectif spécifique</b> .....	4
<b>2.3. Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l'accord de coopération/l'accord d'association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d'action connexes</b> .....	4
<b>3. DESCRIPTION</b> .....	6
<b>3.1. Contexte et justification</b> .....	6
<b>3.2. Réformes en cours</b> .....	9
<b>3.3. Activités connexes</b> .....	9
<b>3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables</b> .....	11
<b>3.5. Volet et résultats par volet</b> .....	11
<b>3.6. Moyens et apports de la ou des administrations de l'Etat Membre de l'UE partenaire</b> .....	13
<b>4. BUDGET</b> .....	17
<b>5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	17
<b>5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière</b> .....	17
<b>5.2. Cadre institutionnel</b> .....	17
<b>5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire</b> .....	18
<b>6. DUREE DU PROJET</b> .....	18
<b>7. GESTION ET RAPPORTS</b> .....	18
<b>7.1. Langue</b> .....	18
<b>7.2. Comité de pilotage du projet</b> .....	18
<b>7.3. Rapports</b> .....	18
<b>8. DURABILITE</b> .....	19
<b>9. QUESTIONS TRANSVERSALES</b> .....	19
<b>10. CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT</b> .....	19
<b>11. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	19
<b>12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES</b> .....	20
<b>13. ANNEXES</b> .....	21

## 1. INFORMATIONS DE BASE

- 1.1. Programme :** Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT)  
(ENI/2018/041-231 - Gestion indirecte avec contrôle ex ante)

*Pour les demandeurs britanniques: Veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait du Royaume-Uni<sup>1</sup> le 1 février 2020, et notamment de ses articles 127 paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014<sup>2</sup> et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord<sup>3</sup>, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni<sup>4</sup>. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.*

- 1.2. Secteur de Jumelage:** Justice et affaires Intérieures

- 1.3. Budget financé par l'Union européenne:** 1 200 000 EUR

- 1.4. Objectifs de développement durable (ODD) :** Ce projet contribue à l'atteinte de l'objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

## 2. OBJECTIFS

### 2.1. Objectif général

Contribuer au raffermissement des acquis en matière de prévention et de lutte contre la corruption, au renforcement de l'intégrité et l'amélioration des normes et des principes de bonne gouvernance.

### 2.2. Objectif spécifique

Renforcer le système et les dispositifs de prévention et de lutte contre la corruption conformément à l'acquis de l'UE, aux normes internationales ainsi qu'aux meilleures pratiques en la matière.

### 2.3. Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l'accord de coopération/l'accord d'association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d'action connexes

#### 2.3.1. Plan National de développement

Les objectifs de ce projet s'inscrivent dans le cadre du plan de développement tunisien 2016-2020 qui vise à accélérer la concrétisation de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Pour y répondre, des efforts ont été engagés ces dernières années selon une approche intégrée et inclusive qui a abouti à l'élaboration et l'adoption de la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (2016-2020).

<sup>1</sup> Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

<sup>2</sup> Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en oeuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

<sup>3</sup> Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014)

<sup>4</sup> Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.

### 2.3.2. Accord de coopération Tunisie-Union européenne

La Tunisie a signé un Accord d'Association avec l'Union Européenne dès juillet 1995 (le premier en Méditerranée). Au lendemain de la révolution du 14 janvier 2011, la relance des relations entre la Tunisie et l'UE a été consacrée par la conclusion d'un Partenariat privilégié lors du Conseil d'association du 19 novembre 2012. Le présent projet s'inscrit dans le cadre des éléments clé de ce partenariat qui sont la démocratie, l'état de droit et la gouvernance. Le plan d'action Tunisie-UE (2013-2017) mis en place pour son déploiement, prévoit en outre, de renforcer la lutte contre la corruption (point 20) et ce notamment par :

- *Echanges d'information sur les législations et stratégies européennes et tunisiennes et sur l'application des instruments internationaux, échange de meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption et développement d'une coopération dans ce domaine y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'ONU de 2003 sur la corruption.*
- *Soutenir les efforts des autorités tunisiennes en matière de lutte contre la corruption, y compris la création d'un pôle judiciaire spécialisé sur les dossiers de corruption au niveau du Tribunal de 1ère instance de Tunis.*
- *Etudier la possibilité d'appuyer l'opérationnalisation du décret-loi n°120 du 14 novembre 2011 sur l'instance anti-corruption.*
- *Continuer à appuyer les efforts de la Tunisie via l'entraide pénale mutuelle visant le rapatriement des avoirs et biens frauduleusement acquis par le président déchu et les membres de sa famille, actuellement gelés sous la juridiction d'Etats Membres de l'UE, et ce dans le cadre des conventions internationales pertinentes, dont la Convention de l'ONU de 2003 sur la lutte contre la corruption.*

Aussi, le cadre unique d'appui UE-Tunisie (2017-2020) portant sur les priorités de la coopération prévoit dans son secteur n°1:«**Promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit** » de soutenir la Tunisie dans ses efforts de lutte contre la corruption notamment à travers la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- *Le cadre juridique du système de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent est adopté et mis en œuvre.*
- *L'Instance constitutionnelle de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption (IBOGOLUCC) est créée et efficace dans la promotion de l'intégrité et la lutte contre l'impunité et la corruption. La contribution des citoyens et de la société civile à la lutte contre la corruption est améliorée.*

Ces orientations ont été confirmées par le conseil d'association UE-TUNISIE (**Décision No 1/2018 du 9 novembre 2018 adoptant les priorités stratégiques UE-Tunisie pour la période 2018-2020 [2018/1792]**). En effet les deux parties ont convenu de continuer à accorder une importance particulière au processus de réforme démocratique et à la promotion de la bonne gouvernance et de l'État de droit, au respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales, ainsi qu'au renforcement du rôle et de la participation de la société civile. Elles continueront à promouvoir le processus de réformes politiques à travers la mise en œuvre effective de la Constitution et des engagements internationaux pris par la Tunisie. Les aspects prioritaires en matière de bonne gouvernance et du respect de l'État de droit incluront en particulier: — le renforcement de l'institution parlementaire et la création et mise en place effective des instances indépendantes, — la mise en place de la Cour constitutionnelle, — la consolidation d'un processus électoral démocratique, transparent, et indépendant, — **la lutte contre la corruption et la fraude, y compris à travers le soutien à l'instance nationale de lutte contre la corruption**, — la réforme du système judiciaire, y compris son rapprochement aux normes internationales dont celles du Conseil de l'Europe, etc.

Dans cette démarche d'accompagnement des administrations et institutions publiques ainsi que des acteurs de la société civile en vue de réussir la transition démocratique, l'UE et la Tunisie ont mis en place un mécanisme dédié : le Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT).

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet portant appui institutionnel en matière de prévention de la corruption.

### 2.3.3. La stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (2016-2020)

Les objectifs de ce projet s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (2017-2020) qui prévoit d'atteindre les six (6) principaux buts suivants:

- Affermir la volonté politique en insufflant une dynamique de changement dans le domaine de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et en appuyant la transition démocratique, en la préservant des déviations et la rendant plus effective.
- Renforcer et développer la participation citoyenne active dans les efforts de l'Etat en faveur de la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.
- Concrétiser les valeurs de l'intégrité et de la transparence afin de garantir la bonne gestion des ressources et des dépenses publiques.
- Renforcer les mécanismes de l'imputabilité/responsabilité pour assurer le respect de la loi de la part de tous et garantir l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans discrimination.
- Améliorer les outils de travail et renforcer les capacités des parties prenantes en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.
- Clarifier et coordonner les rôles des différents acteurs publics intervenant dans le domaine de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

## 3. DESCRIPTION

### 3.1. Contexte et justification

La corruption est préjudiciable au développement économique, politique et social. Elle fausse la concurrence sur le marché, affaiblit la productivité et empêche finalement une croissance économique durable. La corruption est également un obstacle à l'égalité hommes-femmes et, plus largement, au changement social.

Selon le rapport de la Commission Nationale d'Investigation sur la corruption et la malversation (2011), la corruption s'est aggravée en Tunisie, à plusieurs niveaux des institutions de l'État et dans la société. La corruption a en effet touché pratiquement tous les secteurs-clés de l'Etat et de la société ; elle est devenue « un véritable système [...] dépassant l'épiphénomène ou les actes isolés<sup>5</sup> ».

Pour y remédier, la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ont été placées au cœur des objectifs de la révolution de la liberté et de la dignité, révolution du 17 décembre 2010 - 14 janvier 2011. La nouvelle constitution tunisienne, promulguée le 27 janvier 2014, a recommandé l'adhésion de la société à des valeurs prévenant la corruption et la mauvaise gouvernance ainsi que la mise en place de textes et d'institutions en rapport.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article 12 du Décret-loi cadre n°20116120 du 14 novembre 2011, relatif à la lutte contre la corruption est créée une instance dénommée « l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption » dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Sa mission principale consiste à prévenir, détecter et investiguer, en toute indépendance, les cas de corruption dans les secteurs public et privé et de les transmettre aux autorités compétentes. Cette instance est venue consolider les efforts entrepris par les pouvoirs publics visant la lutte contre la corruption et qui s'est basé sur des moyens préventifs (les organes de contrôle et d'inspections ministérielles) ainsi que sur la répression à travers les organismes chargés du respect de la loi et du pouvoir judiciaire (Cour de Discipline financière, Pouvoir Judiciaire, Tribunal Administratif, Pôle Judiciaire, économique et financier).

L'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption a procédé à l'application de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) ratifiée par la Tunisie en septembre 2008. Cette convention met à la charge des États Parties, l'impératif de s'acquitter de certaines obligations, dont l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de lutte contre ce fléau qui grève l'économie, décourage les bonnes volontés et lèse directement ceux qui opèrent en conformité avec les lois en vigueur.

<sup>5</sup> Rapport de la Commission Nationale d'Investigation sur les Affaires de Corruption et de Malversation, (novembre 2011, page 1)

Une stratégie nationale de lutte contre la corruption 2016-2020 a été adoptée par le gouvernement suite à la signature de sa charte et l'adoption de son plan d'action en décembre 2016.

Aussi, l'arsenal juridique mis au service de la lutte contre la corruption a été consolidé par des nouvelles lois à savoir :

- La loi organique n°2016-22 relative au droit d'accès à l'information,
- La loi organique n°2017-10 relative à la dénonciation de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte,
- La loi n°46 de 2018 du 1er août 2018 sur la déclaration du patrimoine et les intérêts et la lutte contre l'enrichissement illicite.

L'INLUCC en collaboration avec différents partenaires et bailleurs de fonds a mis en lumière l'importance de l'intégration de l'Administration Publique et Locale dans le processus de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, elle continue à opérer le suivi de ce processus dans une approche intégrée et participative afin de concrétiser les initiatives stratégiques de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption.

Pour ce faire une multitude de structures et d'autorités interviennent dans ce processus et mènent des actions de lutte contre la corruption relevant des versants préventif, juridique et répressif.

Toutefois, certaines défaillances entravent le fonctionnement optimal de ce processus et des structures intervenantes comme l'enchevêtrement et le chevauchement provoquant des conflits d'attribution et de compétences ainsi qu'une certaine redondance en ce qui concerne les périmètres d'action.

En plus de l'évolution du cadre juridique en Tunisie à la faveur de l'adoption de lois anti-corruption, de la mise en place d'autorités chargées de la lutte contre la corruption et d'une vigilance accrue de la société civile et des médias, le monde des affaires doit aussi lutter activement contre la corruption.

En effet, les entreprises qui versent des pots-de-vin en vue de l'obtention de contrats minent l'intégrité du secteur public du pays dans lequel elles opèrent, aggravant ainsi les problèmes de pauvreté, d'égalité des chances et de gouvernance. De plus, même si les règles formelles et les réglementations légales ne font pas de discrimination fondée sur le genre, dans la pratique, les femmes font face à des processus bureaucratiques plus complexes dans l'enregistrement et l'octroi de licences à leurs entreprises.

Aussi, ces entreprises ont un rôle clé à jouer dans l'amélioration de l'intégrité et de la responsabilisation, tout en favorisant la croissance grâce à un environnement propice aux investissements y compris étrangers. Le risque pour ces entreprises ne réside pas seulement dans les pénalités financières mais dans l'exposition de leurs représentants à des poursuites judiciaires et surtout le risque de ternir l'image de l'entreprise et par ricochet la compétitivité de l'économie tunisienne.

D'autre part, la mondialisation et l'intégration de l'économie tunisienne sur le marché international imposent aux institutions publiques et privées une réactivité immédiate pour être au diapason du monde. En effet et en dépit des efforts louables entrepris, l'administration continue à fonctionner à un rythme lent et avec fréquemment des procédures qui se trouvent dépassées, soient contraires à des règles plus récentes ou devenues excessivement onéreuses ce qui pourrait augmenter les risques de fraudes et de corruption. À titre d'exemple, en 2020 et selon le Doing Business, la Tunisie en dépit des 11 places gagnées par rapport à l'année dernière occupe la 90ème place sur 190 dans le classement sur le commerce transfrontalier (Ce critère répertorie les délais et les coûts liés au processus logistique des exportations et importations de marchandises).

Ce projet de jumelage vise à soutenir les réformes législatives, les politiques engagées et la gouvernance du processus de prévention et de lutte contre la corruption afin de s'assurer que la Tunisie est totalement en ligne avec les pratiques et le corpus juridique international liée à la prévention et la lutte contre la corruption, et que leur traduction en droit interne est assurée.

Aussi, ce projet contribuera au renforcement de l'intégrité dans les affaires et la lutte contre la corruption en Tunisie et à soutenir les efforts déployés par le secteur privé pour prévenir et détecter les

manquements à la probité et améliorer la responsabilité des entreprises, avec comme objectif final de faire barrage à la corruption.

Plus spécifiquement, il est destiné à appuyer l'INLUCC dans le rapprochement du corpus législatif tunisiens avec les textes juridiques Internationaux relatifs à la prévention et la lutte contre la corruption et leur mise en œuvre et à renforcer les capacités de l'instance en matière de dispositif de prévention contre la corruption dans le cadre de son mandat et à promouvoir son utilisation auprès des entreprises privées.

Le projet appuiera l'INLUCC dans la promotion de la culture anti-corruption afin de renforcer l'aversion à la corruption, sortir ce phénomène des habitudes du quotidien, qu'il n'apparaisse plus comme un «mal nécessaire» permettant de fluidifier certains fonctionnements administratifs.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des exigences de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) qui dans son article 5 relatif aux politiques et pratiques de prévention de la corruption recommande que *« 1. Chaque État Partie élabore et applique ou poursuit, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société et reflètent les principes d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de responsabilité. 2. Chaque État Partie s'efforce de mettre en place et de promouvoir des pratiques efficaces visant à prévenir la corruption. 3. Chaque État Partie s'efforce d'évaluer périodiquement les instruments juridiques et mesures administratives pertinents en vue de déterminer s'ils sont adéquats pour prévenir et combattre la corruption »*

En ce qui concerne le secteur privé, la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) recommande dans son article 12 que : *« 1. Chaque État Partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, des mesures pour prévenir la corruption impliquant le secteur privé, renforcer les normes de comptabilité et d'audit dans le secteur privé et, s'il y a lieu, prévoir des sanctions civiles, administratives ou pénales efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect de ces mesures »*.

Parmi les mesures permettant d'atteindre ces objectifs, la convention recommande notamment:

*« La promotion de l'élaboration de normes et procédures visant à préserver l'intégrité des entités privées concernées, y compris de codes de conduite pour que les entreprises et toutes les professions concernées exercent leurs activités de manière correcte, honorable et adéquate, pour prévenir les conflits d'intérêts et pour encourager l'application de bonnes pratiques commerciales par les entreprises entre elles ainsi que dans leurs relations contractuelles avec l'État; »*

Par ailleurs, le présent projet s'inscrit dans le respect des principes de bonne gouvernance de l'administration publique tels que définis par l'OCDE / SIGMA, soutenus par l'Union européenne, notamment le principe de responsabilité qui exige la mise en place de « mécanismes appropriés pour garantir la responsabilité des organismes de l'administration publique, notamment l'obligation de rendre des comptes et la transparence. »

#### **Présentation du bénéficiaire :**

L'Instance nationale de la lutte contre la corruption (INLUCC) a été mise en place en novembre 2011([www.inlucc.tn](http://www.inlucc.tn)).

Les attributions de l'instance telles que prévues par l'article 13 du décret-loi cadre numéro 2011 -120 du 14 novembre 2011 relatif à la lutte contre la corruption sont :

- Proposer des politiques de lutte contre la corruption, suivre leur exécution en collaboration avec les parties concernées ;
- Instaurer les principes généraux en collaboration avec les parties concernées pour lutter contre la corruption et permettre sa détection ;
- Identifier les foyers de corruption dans les secteurs publics et privés, recevoir les requêtes et signalement sur les cas de corruption et effectuer les investigations essentielles et les transmettre aux autorités compétentes y compris la justice ;

- Emettre son avis sur les projets de loi et sur les règlements se rapportant à la lutte contre la corruption ;
- Faciliter la communication entre les différents services et parties concernées par la lutte contre la corruption et promouvoir leurs interactivités ;
- Collecter les données informations et statistiques se rapportant à la corruption afin d'établir une base de données exploitables dans l'exécution des tâches qui lui sont dévolues
- Faire connaître au grand public les dangers résultant de la corruption à travers les campagnes de sensibilisation, les séminaires, les colloques, la publication de revues et de guides, les sessions de stage et les programmes de formation ;
- Réaliser des recherches et des études sur la lutte contre la corruption.

### 3.2. Réformes en cours

L'INLUCC met en place un ensemble de programmes dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption au titre de la période (2016-2020) et de son plan d'action opérationnel qui vient d'être actualisé (décembre 2019).

L'appui du présent projet s'insère dans le cadre de l'implémentation des objectifs de ladite stratégie liés à la prévention de la corruption dans le secteur privé et notamment le but 5 portant sur l'amélioration des outils de travail et le renforcement des capacités des parties prenantes en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et particulièrement l'objectif A :promouvoir l'introduction, la diffusion et la généralisation des méthode de gestion moderne dans le secteur privé, et l'initiative VD6 portant sur la promotion des principes de transparence d'intégrité et de bonne gouvernance dans le secteur privé.

### 3.3. Activités connexes

#### 3.3.1. Les activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE

##### Programme d'assistance technique et d'échange d'information (TAIEX):

Type action	Intitulé	Objectif	Date	Lieu
Atelier	Lutte contre la corruption et protection des lanceurs d'alerte	Partager avec la Tunisie les différents moyens et le fonctionnement des institutions chargées de la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Union européenne.	8 octobre 2020	VTC
Atelier	Genre et lutte contre la corruption	Partager avec l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption de la Tunisie les bonnes pratiques européennes en matière d'intégration de l'approche du genre dans les stratégies nationales de lutte contre la corruption.	5-6 octobre 2020	VTC
Atelier	Lutte contre le blanchiment d'argent	Prendre connaissance du système européen de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des pratiques utilisées pour parer au phénomène du mouvement illicite des capitaux ainsi que les dispositifs et les outils y compris digitaux exploités à ces fins	21-22 septembre 2020	VTC
Visite d'étude	Les pratiques de lute contre la corruption	S'informer sur le fonctionnement d'un organisme européen similaire et acquérir des informations opérationnelles afin de développer des outils de coordination internes et des pratiques anti-corruption.	7-9 mai 2019	Bucarest, Roumanie
Atelier	La déclaration de patrimoine et la prévention des conflits d'intérêts : outils de la promotion de la transparence et de l'intégrité	Partager et échanger les expériences des États membres de l'UE en matière de lutte contre la corruption et enrichissement illicite par le biais des mécanismes de déclaration de patrimoine et des intérêts, afin de promouvoir l'intégrité et la transparence de la vie publique et, en particulier, d'avoir un aperçu des différents systèmes en vigueur en Europe et les leçons tirés de la mise en œuvre de ces mécanismes. Le but de cet atelier est aussi de sensibiliser les partenaires concernées par les défis liés à la mise en œuvre de la loi n°46 de 2018 concernant la déclaration des biens et intérêts et la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.	4-5 mars 2019	Tunis
Atelier	La protection des lanceurs d'alerte,	Échange de connaissances et de bonnes pratiques en matière de protection des dénonciateurs des cas de corruption. Soutenir l'INLUCC dans la mise	11-12 janvier	Tunis

	des témoins et des experts.	en œuvre de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte récemment approuvée qui associe les institutions compétentes en matière de protection des lanceurs d'alerte.	2018	
Mission d'expert	La loi sur la dénonciation des cas de corruption et la protection des lanceurs d'alerte.	Assister l'INLUCC dans l'élaboration d'un plan d'action afin de faciliter la mise en application de la loi de la dénonciation des cas de corruption et la protection des lanceurs d'alerte.	2-3 janvier 2018	Tunis
Atelier	La corruption: disparités et complexités.	Dégager d'une part les facteurs partagés de la corruption, et d'autre part saisir la particularité de la Tunisie à travers les formes locales que revêt la corruption, du fait des caractéristiques géographiques et historiques spécifiques, ajoutées à un contexte post révolutionnaire d'affaiblissement des structures étatiques. Le séminaire mettra en exergue les expériences menées par les institutions Européennes en particulier et les éléments d'efficience possibles pour lutter contre la corruption, ainsi que pour réfléchir sur une stratégie de recherche.	7-8 septembre 2017	Tunis
Visite d'étude	Le développement des pratiques de prévention de la corruption.	Soutenir l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption de Tunisie dans le développement de ses capacités organisationnelles, permettant une mise en œuvre efficace des stratégies pour la prévention de la corruption.  L'institution hôte, l'Agence française anticorruption (AFA) présentera une introduction sur le dispositif français de lutte contre la corruption, y compris dans les entreprises et dans la sphère publique et associative.	13-14 décembre 2017	Paris

### **Autres projets financés par l'UE:**

#### **Projet d'Appui aux Instances Indépendantes en Tunisie (PAII-T)- (Tunisia Anti-corruption Project (TAC)) ( 36 mois. Janvier 2019 – Décembre 2021) :**

Ce projet conjoint Union européenne - Conseil de l'Europe, vise à fournir une assistance technique et un soutien organisationnel à l'INLUCC lors de sa transition vers le nouveau statut constitutionnel. Le projet assurera également le suivi des réformes législatives en Tunisie et fournira une expertise en matière de rédaction et de modification de lois et de réglementations dans le domaine de la procédure pénale et de la lutte contre le blanchiment de capitaux. L'établissement et le renforcement de réseaux et la facilitation des échanges d'informations entre IBOGOLUCC et d'autres acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la lutte contre la corruption constituent également une priorité du projet.

#### **Programme d'appui à la gouvernance économique (PAGE) (72 mois, en cours)**

Ce programme vise à améliorer le climat des affaires et le cadre général de l'investissement privé en Tunisie, aussi bien qu'à promouvoir un suivi actif des politiques publiques économiques et un débat pluraliste et inclusif autour des enjeux des réformes. Un dialogue approfondi avec les autorités, portant entre autres sur la lutte à la corruption et la transparence dans l'utilisation de biens publics, sera à la base du suivi des avancées du programme.

#### **Appui institutionnel à la mise en œuvre de la stratégie de modernisation de la fonction publique tunisienne (2019-2021)**

Ce projet de jumelage vise à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de modernisation de la fonction publique tunisienne et renforcer les capacités institutionnelles des services en charge de la gestion des ressources humaines.

### **3.3.2. Autres activités entreprises dans le domaine**

#### **Renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie (PNUD/ 2013 – 2016).**

Ce projet financé par le PNUD a permis principalement d'appuyer l'élaboration d'une Stratégie Nationale et un plan d'action opérationnel pour lutter contre la corruption, l'opérationnalisation de l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption, renforcement des capacités des acteurs et institutionnaliser les connaissances relatives à la lutte contre la corruption, à la transparence, l'intégrité et à la recevabilité.

#### **Appui à l'Etablissement d'un Système National d'Intégrité en Tunisie (PNUD /Juillet 2016 - juin 2019).**

Ce projet financé par le PNUD vise à renforcer les capacités, l'efficacité et le rôle de coordination de l'INLUCC et appuyer les institutions comme la Police, les Municipalités ainsi que la douane en matière de recevabilité afin de réduire les risques de corruption et améliorer la confiance des usagers à leurs égards.

#### **Prévention et lutte contre la corruption en Tunisie (2017-2020)**

Ce projet financé par la GIZ a pour objectifs de sensibiliser la population tunisienne aux pratiques de corruption et appuyer les agents de l'administration publique au niveau national, régional et local afin qu'ils assument mieux leurs missions de prévention et de lutte contre la corruption.

#### **Bonne Gouvernance et Anti-Corruption en Tunisie (Janvier 2019 – Décembre 2021)**

Ce projet financé par l'OCDE dans le cadre du Programme MENA-OCDE vise à renforcer la stabilité, la prospérité et la confiance des citoyens en Tunisie. Il accompagne la Tunisie dans l'accomplissement de ses engagements pour une bonne gouvernance pris lors de la Conférence Anti-corruption de Londres ainsi que dans la mise en application de la stratégie nationale anti-corruption 2016-2020.

#### **Projet d'appui au processus de transition en Tunisie (Octobre 2017 - Mars 2020)**

Ce projet financé par l'agence de coopération internationale allemande pour le développement (GIZ) vise à sensibiliser la population tunisienne par rapport aux pratiques de corruption et les fonctionnaires de l'administration publique à l'échelle nationale, régionale et locale afin d'accomplir leurs mandats de prévention et de lutte contre la corruption.

#### **Programme de Renforcement de la Lutte Contre la Corruption en Tunisie (Octobre 2018- Décembre 2022)**

Ce programme financé par le National Center for State Courts (NCSC) vise à renforcer les différents départements de l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption dans le but de mieux coordonner les efforts de prévention et de lutte contre la corruption.

### **3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables**

#### **La lutte contre la corruption dans l'UE**

- Conseil de l'Europe (1999), Convention pénale sur la corruption, STE173, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (1999), Convention civile sur la corruption, STE174, Strasbourg.
- Communication COM(2011) 308 sur la lutte contre la corruption dans l'UE.
- Décision de la commission du 28 septembre 2011 portant création du groupe d'experts sur la corruption 2011/C 286/03.
- Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

#### **Lutte contre la corruption dans le secteur privé**

- Rapport de la Commission au Conseil, du 18 juin 2007, fondé sur l'article 9 de la décision-cadre 2003/568/JAI du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé [COM(2007) 328 final - Non publié au Journal officiel].
- Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, du 22 juillet 2003, relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé.

#### **La protection des lanceurs d'alerte**

- Communication de la commission au parlement européen, au conseil et au comité économique et social européen/ Renforcer la protection des lanceurs d'alerte au niveau de l'UE - COM/2018/214 final.

### **3.5. Volet et résultats par volet**

A l'issue du jumelage, les cinq résultats obligatoires suivants devront avoir été réalisés :

**Résultat attendu 1** : Des révisions à la législation et aux réglementations régissant la prévention et la lutte contre la corruption en se basant sur l'acquis de l'UE sont proposées.

Le volet 1 concourant à l'atteinte de ce résultat aura pour objectif d'accompagner l'INLUCC et les différentes parties prenantes dans l'évaluation et la révision du corpus législatif, réglementaires, normatif et procédural régissant la prévention et la lutte contre la corruption. Il s'agit dans un premier temps de procéder à l'analyse et l'évaluation de la législation/réglementation et la comparer avec celle de l'UE et des dispositions des conventions Internationales y compris les éventuelles exigences réglementaires et normatives découlant de l'adhésion de la Tunisie au Greco<sup>6</sup>. Dans un second temps, il conviendra de faire toutes propositions pertinentes d'évolution de ce cadre, au regard des priorités retenues et des attentes des parties prenantes (Corruption active et passive, responsabilité des personnes morales, corruption transnationale, blanchiment, etc.).

Pour soutenir ce travail de révision du corpus réglementaire et s'assurer de l'adhésion des parties prenantes, des activités de sensibilisation et d'accompagnement pédagogique seront organisées.

**Résultat attendu 2 :** L'organisation institutionnelle et la coordination liées à la prévention et à la lutte contre la corruption sont améliorées.

Le volet 2 concourant à l'atteinte de ce résultat aura pour objectif d'engager une revue du système national anti-corruption dans lequel chaque acteur a un rôle clairement identifié (mandats, missions,...) avec la mise en place de passerelles de communication et d'organisation du travail en vue de renforcer l'efficacité de la chaîne de la prévention et de la lutte contre la corruption.

La nouvelle organisation cible affirme l'INLUCC comme, le chef de file de la prévention et la lutte contre la corruption et l'inscrit comme clef de voute d'un système dans lequel chacun connaît son rôle, préventif, juridique, répressif.

**Résultat attendu 3 :** Le processus de simplification administrative pour lutter contre la corruption dans le secteur privé est amélioré.

Le volet 3 concourant à l'atteinte de ce résultat aura pour objectif d'analyser et de repenser certaines procédures administratives complexes et source de corruption en vue de les rendre plus simples et moins contraignantes et limiter ainsi les risques de corruption auxquels pourraient être exposés les entreprises.

**Résultat attendu 4 :** Un dispositif efficient de vigilance et de prévention de la corruption pour les entreprises est développé.

L'objectif visé à travers ce volet 4 est de développer les connaissances, les compétences et les outils d'intervention de l'INLUCC, la rendant à même d'assurer sa mission de conseil aux entreprises privées. Cet appui portera, notamment, sur l'accompagnement de ces entreprises dans la mise en place d'une approche proactive d'une politique anti-corruption leur permettant de maîtriser les risques liés à la corruption et ce, en se dotant des mécanismes et des dispositifs de prévention et de détection et de conforter ainsi leur ambition de conduire leurs opérations selon les meilleurs standards internationaux en matière d'éthique des affaires.

Cet appui sera accompagné tout au long de la mise en œuvre par des actions de sensibilisation, d'informations et de formations des représentants des entreprises privées ainsi que des différents partenaires sur la prévention de la corruption, en général ainsi que sur les outils et les bonnes pratiques nécessaires pour réussir et maintenir en place les mécanismes et des dispositifs de prévention et de détection de la corruption.

**Résultat attendu 5 :** La culture anti-corruption est consolidée.

<sup>6</sup> Le GRECO est un organe du Conseil de l'Europe, créé en mai 1999 pour améliorer la capacité des États membres à lutter contre la corruption et qui réunit 45 pays européens et les États-Unis.

L'objectif visé à travers ce volet 5 est de promouvoir la culture anti-corruption via la mise en place d'actions et de campagnes de communication et de pédagogie à l'attention des citoyens, avec des supports d'information sur leurs droits, les voies de recours, la protection des lanceurs d'alerte, protégés par le droit en Tunisie. Construction d'un discours normatif sur les dangers et le caractère illégal de la corruption, qui n'est pas une activité anodine ni tolérable.

En outre, des visites d'études de cadres tunisiens (hommes et femmes) auprès d'institutions similaires dans l'UE sont prévues au titre des différents volets. Ces visites d'études représentent un élément méthodologique complétant la mise à disposition des experts devant intervenir sur des thèmes particuliers se rapportant aux pratiques européennes.

Les cadres participants à ces visites d'études seront tenus, après chaque visite, de diffuser la documentation fournie, de préparer des comptes rendus et d'effectuer des présentations afin d'assurer un meilleur partage des connaissances avec le reste du staff de l'INLUCC.

Des groupes de travail seront constitués pour piloter les activités arrêtées. Ces groupes seront constitués des représentants (en assurant une participation égale d'hommes et de femmes) des différentes parties prenantes concernées par le sujet.

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du Conseiller Résident Jumelage (CRJ). Il réunira des représentants des administrations et institutions partenaires concernées, afin d'officialiser le début du jumelage, de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs. Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

Le jumelage sera clôturé quelques jours avant la fin de la période de sa mise en œuvre par un séminaire présidé par les deux chefs de projet qui permettra à l'INLUCC de présenter à un large public les résultats obtenus au cours de 30 mois de travaux avec le concours des experts qui y ont été associés.

### **3.6. Moyens et apports de la ou des administrations de l'Etat Membre de l'UE partenaire**

Les propositions soumises par l'État membre sont concises et ciblées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur un calendrier indicatif étayant celles-ci, le modèle administratif suggéré, la qualité de l'expertise mobilisée, la structure et les capacités administratives des institutions de l'État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie pour indiquer l'échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques et des résultats obligatoires.

Les partenaires de jumelage veillent à ce que le projet de jumelage financé par l'UE doit avoir une visibilité élevée et cohérente. Le respect des dispositions du document « Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE » sera assuré à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/neighbourhoodenlargement/sites/near/files/visibility\\_requirements-near\\_french.pdf](https://ec.europa.eu/neighbourhoodenlargement/sites/near/files/visibility_requirements-near_french.pdf).

Les États membres intéressés doivent fournir dans leur proposition les CV du chef/fe de projet désigné (PL) et du conseiller résident de jumelage (CRJ), ainsi que les CV des expert/es responsables de volets potentiellement désignés.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

Les activités proposées seront développées avec les partenaires du jumelage lors de l'élaboration du plan de travail initial et du plan de travail évolutifs successifs tous les trois mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en coopération avec le partenaire du jumelage. Les composants sont étroitement liés et doivent être séquencés en conséquence

Le ou les Etat(s) Membre(s) de l'UE est/sont invités à développer, dans leur proposition, les activités qui sont nécessaires pour atteindre les résultats prévus par la présente fiche.

Seuls les CVs du Chef de Projet, du Conseiller Résident de Jumelage et des experts responsables de volets doivent être inclus dans la proposition. Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

### **3.6.1. Profil et tâches du Chef de Projet**

Un(e) Chef (fe) de Projet (CP) sera désigné(e) par l'État membre partenaire pour assurer la gestion générale et coordonner la mise en œuvre du projet. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts de court terme pour soutenir la mise en œuvre.

#### ***Profil:***

- fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté avec un niveau suffisant pour mener un dialogue opérationnel au niveau politique;
- être diplômé de l'enseignement supérieur ou avoir une expérience professionnelle équivalente d'au moins 8 ans;
- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des activités liées à la prévention et la lutte contre la corruption;
- bonne connaissance de l'acquis de l'UE y compris les mécanismes et les dispositifs anti-corruption;
- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites.

#### ***Tâches du Chef de projet:***

Le/la Chef (fe) de projet est responsable des activités assignées à son administration dans les différents plans de travail et doit effectuer une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer aux comités de pilotage du projet.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- assurer le dialogue institutionnel et politique avec la contrepartie tunisienne ;
- superviser et coordonner le projet, et diriger sa mise en œuvre ;
- coordonner les interventions des différentes institutions EM participant au projet de jumelage ;
- organiser, en étroite collaboration avec sa contrepartie tunisienne, les modalités d'intervention et valider la programmation du projet ;
- assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet, assurer la qualité des livrables produits par les experts ;
- élaborer les rapports intérimaires trimestriels et le rapport final ;
- organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du CPP.

Le/la chef (fe) de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre les institutions bénéficiaires et les organismes homologues dans l'UE. Il/elle est particulièrement impliqué(e) dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude.

Le/la Chef (fe) de projet pourra être l'un/e des expert (e)s désigné (e)s pour travailler dans le pays bénéficiaire, sous réserve que son profil réponde à un des profils requis.

### **3.6.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage**

Le/la Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est un(e) coordonnateur (trice) avec un rôle technique. Elle/il exercera ses fonctions auprès de l'INLUCC à plein temps et sera consacré(e) exclusivement à la mise en œuvre, l'organisation et la coordination des activités liées au jumelage. Il/elle sera basé (e) à Tunis pendant toute la durée du projet.

#### ***Profil:***

- fonctionnaire au sein de l'administration jumelle de l'UE ou agent assimilé d'institutions mandatées travaillant dans un Etat membre de l'Union européenne ;

- disponible pour travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein en Tunisie;
- être diplômé de l'enseignement supérieur ou expérience professionnelle équivalente de 5 ans dans un domaine lié au projet ;
- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des activités liées à la prévention et la lutte contre la corruption;
- bonne connaissance de l'acquis de l'UE y compris les mécanismes et les dispositifs anti-corruption;
- disposer d'une expérience satisfaisante en matière de gestion de projets;
- avoir de bonnes capacités relationnelles et de communication;
- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation) est recommandée et sera considérée un atout.

#### ***Tâches du CRJ:***

Le/la CRJ est recruté pour assister l'administration bénéficiaire dans la gestion et l'exécution du projet.

Sa mission consiste notamment à :

- coordonner les activités conformément au plan de travail convenu pour permettre l'atteinte en temps utile des résultats du projet;
- coordonner les différentes interventions des experts lors de leurs missions de terrain;
- fournir des conseils techniques dans son domaine d'expertise chaque fois que nécessaire;
- mettre en place les groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- organiser les ateliers de travail, de formation et de restitution ainsi que les visites d'étude ;
- coordonner le pilotage du projet et l'élaboration des différents plans de travail et des rapports de suivi intermédiaires et final à soumettre au CPP en coopération avec le CP et les RV;
- assurer le suivi des activités réalisées par les experts court terme et notamment l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- assurer la préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Il/elle doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel de l'administration bénéficiaire pour mettre en œuvre les activités du projet. Il/elle doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP3A. Il/elle assure également la coordination et la complémentarité entre les activités du jumelage et celles des autres Programmes et actions financés par l'UE et ce en collaboration avec son homologue de l'INLUCC.

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 30 mois à plein temps en Tunisie (à Tunis). Durant cette période le/la CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui seront confiées.

Le/la CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à plein temps qui sera recruté localement, après l'attribution du projet et sera rétribué sur le budget du contrat de jumelage. À ce stade, son CV ne doit pas faire partie de la proposition de l'État membre.

#### **3.6.3. Profil et tâches des responsables de volets (RV)**

Les experts responsables des volets seront des fonctionnaires ou agents assimilés d'institutions mandatées travaillant dans un Etat membre de l'Union européenne. Ils doivent être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et avoir le profil répondant aux exigences spécifiques suivantes :

##### ***Responsable du volet 1: Rapprochement législatif et réglementaire***

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les activités législatives et réglementaires;
- une expérience de transposition de l'acquis de l'UE lié à la prévention et la lutte contre la corruption serait un atout.

##### ***Responsable du volet 2: Organisation institutionnelle et coordination***

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle en tant que responsable d'un département opérant dans les domaines liés à la prévention et la lutte contre la corruption ;

- disposant d'expériences avérées en matière de revue des organisations et conduite de réforme institutionnelle.

***Responsable du volet 3: Simplification procédures administratives***

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans un établissement fournissant des services publics;
- disposant d'expériences avérées en matière de revue et de réingénierie des processus et simplification des procédures.

***Responsable du volet 4: Dispositif de prévention***

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle en tant que responsable d'un département opérant dans les domaines liés à la prévention et la lutte contre la corruption ;
- disposant d'expériences avérées en conseil et accompagnement dans la mise en place de dispositif de prévention de la corruption dans le secteur privé ;
- ayant une expérience avérée dans l'organisation et l'animation de séminaires/ateliers de formation.

***Responsable du volet 5: Culture anti-corruption***

- ayant une expérience avérée d'au moins 3 ans dans la communication, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication;
- une expérience professionnelle dans l'animation et l'organisation de campagne de sensibilisation destinée au citoyen serait un atout.

En plus des critères spécifiques présentés ci-dessus, les profils des RV devront répondre aux critères généraux suivants :

- être diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines de spécialisation requis ou dans des domaines équivalents ou avoir une expérience équivalente d'au moins 3 ans dans un domaine lié au projet ;
- avoir une bonne connaissance de l'acquis de l'UE lié à la prévention de la corruption;
- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation) est recommandée et sera considérée un atout.
- avoir de bonnes capacités relationnelles et de communication;
- disposer d'une expérience satisfaisante en matière de gestion de projets.

***Tâches***

- piloter, coordonner et suivre les activités du volet;
- contribuer à la durabilité du projet en veillant à ce que les aspects du projet liés à leur domaine d'expertise soient mis en œuvre dans les temps impartis;
- fournir des conseils juridiques et techniques permettant d'assurer une cohérence d'ensemble des activités du volet;
- proposer toutes mesures préventives et/ou correctives permettant de lever les éventuelles contraintes entravant la bonne marche de la mise en œuvre du projet;
- Coopérer avec le/la Chef (fe) de Projet EM et PB et maintenir une collaboration permanente avec le/la CRJ et leurs homologues dans l'Administration bénéficiaire.

**3.6.4. Profils et tâches des autres experts de court terme**

Les missions des experts court terme sont assurées par des fonctionnaires ou agents assimilés d'institutions mandatées travaillant dans un Etat membre de l'Union européenne.

L'État membre mobilisera une équipe d'experts court terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le/la CRJ et les RV, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

La contribution détaillée des experts sera établie lors de l'élaboration du plan de travail du jumelage. Les principaux domaines (indicatifs) d'expertises sont les suivants : Juridique, étique, analyse de risque, management et organisation, conformité, qualité, audit, communication.

**Profil (indicatif)<sup>4</sup>:**

- 3 ans d'expérience professionnelle minimale ;
- Une formation universitaire dans une discipline pertinente ou expérience équivalente d'au moins 5 ans dans un domaine lié au projet ;
- Une compétence avérée dans le domaine demandé ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication;
- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites.

**Tâches (indicatives):**

- mettre en œuvre en coordination avec les responsables des volets EM et PB, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats relevant de leurs domaines de compétence dans les délais impartis;
- superviser en coordination avec le/la CRJ sur place toutes les activités liées à leur domaine d'expertise et réalisées dans le cadre de ce projet;
- élaborer les rapports des missions de terrains.

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

#### **4. BUDGET**

Le budget du jumelage est limité à 1.200.000 EUR (contribution éligible au titre d'un financement sous le PAITT).

#### **5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

##### **5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière**

**Administration contractante :** Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement

**Régisseur du Programme :** M. Khélil KAMMOUN  
Directeur Général de l'UGP3A.  
Adresse: Boulevard de la terre, Immeuble SOTRAPIL. Centre Urbain Nord, 1003 Tunis- Tunisie.  
Tel.: + 216 71 822 595/ 71.822.636/ 71 822.665  
Fax: + 216 71 822 539  
E-mail : [directeur@ugp3a.gov.tn](mailto:directeur@ugp3a.gov.tn)

##### **5.2. Cadre institutionnel**

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT) convenu entre le Gouvernement Tunisien et l'Union Européenne.

En continuité avec le Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à l'Intégration (P3AI) et le troisième Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition (P3AT3), le PAITT a pour objectif global de renforcer le partenariat engagé entre l'Union européenne et la Tunisie consacré notamment par l'Accord d'Association et les priorités stratégiques, tout en contribuant à la réussite de la transition démocratique et économique. Ses objectifs spécifiques sont de :

- Renforcer la capacité des administrations et institutions publiques pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord d'Association et des priorités stratégiques, dans la perspective d'une euro-

---

<sup>4</sup>Les CV des ECT ne sont pas à inclure dans la proposition de l'EM.

compatibilité étendue du système institutionnel et juridique tunisien, d'une large participation aux programmes et politiques communautaires, d'un soutien au processus démocratique ;

- Communiquer sur les activités de l'Union européenne (UE), leurs enjeux et leurs ambitions pour assurer une meilleure visibilité et une plus grande adhésion de la population à l'offre de partenariat.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne et Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement, coordinateur national des projets financés dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage.

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, l'UGP3A.

L'administration bénéficiaire du projet de jumelage est l'INLUCC. D'autres institutions et services concernés ou ayant un impact sur les objectifs de ce jumelage pourront y être associés comme par exemple : Présidence du gouvernement, Ministère de l'Industrie, INNORPI, IACE, UTICA, CONNECT, ordre des experts comptables, ONG, Ministère des finances, Douane, Registre National des entreprises, Universités, Assemblée des représentants du peuple (Commission des réformes administratives), etc.

### **5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire**

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

#### **5.3.1. Personne de contact**

##### **M. Imed BOUKHRIS**

Président de l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption.  
Adresse : Lac Biwa, Impasse constance LAC 1 - 1002 - Tunis.

#### **5.3.2. Homologue du Chef de Projet**

##### **M. Imed BOUKHRIS**

Président de l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption.  
Adresse : Lac Biwa, Impasse constance LAC 1 - 1002 - Tunis.

#### **5.3.3. Homologue du CRJ**

##### **Mme Fatma AJROUD**

Directrice de la coopération  
Instance Nationale de Lutte contre la Corruption.  
Adresse : Lac Biwa, Impasse constance LAC 1 - 1002 - Tunis.

## **6. DUREE DU PROJET**

La période d'exécution (durée légale) du projet est de 33 mois. Celle-ci se termine trois mois après la période de mise en œuvre de l'action qui est de 30 mois.

## **7. GESTION ET RAPPORTS**

### **7.1. Langue**

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (anglais/français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

### **7.2. Comité de pilotage du projet**

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de

travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

### **7.3. Rapports**

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

## **8. DURABILITE**

La pérennisation des résultats du projet sera assurée par un processus de double implication des deux équipes, d'une part de l'Etat membre, d'autre part du pays bénéficiaire.

Les projets de législation et les plans de travail détaillés qui seront fournis par le projet appuieront la stratégie nationale de lutte contre la corruption afin de garantir la durabilité des résultats de ce projet.

La durabilité du projet est aussi garantie par la nature même de ses activités qui visent à doter l'INLUCC de nouveaux outils et méthodes de travail qu'il ambitionne d'exploiter dans le futur. Les procédures à mettre en place et la formation de formateurs à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir-faire au niveau du personnel de l'INLUCC et des autres institutions concernées; capital garant de la durabilité en matière de services fournis par ces institutions.

Un mémorandum d'accord entre l'INLUCC et les institutions partenaires des États membres pourrait être signé à la fin du projet afin de garantir la coopération bilatérale future.

Dans ce cadre, l'INLUCC veillera à réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires à capitaliser le savoir-faire et à utiliser d'une manière durable, les résultats des différents volets du projet.

## **9. QUESTIONS TRANSVERSALES**

### **Egalité des chances:**

L'élaboration et la mise en œuvre du projet sera sensible au genre et utilisera les résultats d'études pertinentes sur la thématique. Les études (Charron and Lapuente, 2019) montrent que plus de femmes dans des positions de pouvoir augmentent la qualité de la gouvernance au niveau national et régional, et que l'intégration de la dimension genre est nécessaire dans la lutte contre la corruption. Les hommes et les femmes de l'INLUCC et des bénéficiaires secondaires disposent des mêmes chances et opportunités, et auront le même accès à l'information pour participer aux activités du projet, ainsi que les mêmes opportunités de participer aux instances de coordination/décision. Si des personnes (ou groupes) sont identifiées comme étant défavorisées ou ayant des besoins spécifiques, des mesures seront incluses pour faciliter leur participation à égalité des autres, afin d'assurer l'égalité des chances. Toutes les instances de coordination ou/et les groupes de travail compteront 50% de femmes. Le projet inclus des indicateurs sensible au genre et collectera des données désagrégées par sexe.

### **Environnement :**

Le présent projet s'inscrit dans le cadre des principes et des règles de droit tunisien et européen en matière d'environnement. Les activités du projet seront sans incidence sur l'environnement.

## **10. CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT**

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités de diagnostic et d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

## **11. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- Groupes de travail des activités législatives et réglementaires constitués (constitué de 50% de femmes).
- Législation et réglementation en vigueur examinées pour en évaluer la pertinence et l'efficacité.
- Propositions de nouveaux textes ou d'amendements et/ou des recommandations liées à la législation/réglementation élaborées.
- Groupe de travail « organisation et coordination » constitué (qui assurera une participation équitable hommes-femmes).
- Missions, attributions et tâches confiées aux institutions concernées par la prévention et la lutte contre la corruption revues.
- Recommandations y compris une organisation cible permettant d'améliorer la gouvernance du système anti-corruption proposées.
- Outils de coordination et de communication proposés.
- Projet de texte (sensible au genre et inclusif) et modalités d'application accompagnant la mise en place de la nouvelle organisation élaborés.
- Inventaire des procédures considérées comme les plus contraignantes pour les entreprises élaborées.
- Méthodes structurées d'un programme d'amélioration de la performance des processus et de simplification des procédures proposées.
- Plan d'action pour la prévention de la corruption dans les entreprises élaboré et mis en œuvre.
- Supports de formation, de conseil, de sensibilisation et de communication développés. (plateforme d'apprentissage en ligne, guide pratique, questionnaire autoévaluation...).
- Référentiel du prix national de la prévention de la corruption élaboré.
- Stratégie de communication inclusive revue et mise à jour.
- Plan de communication élaboré et mis en œuvre.
- Campagnes de sensibilisation organisées.
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de communication réalisés.

## **12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES**

L'INLUCC mettra toute l'infrastructure professionnelle nécessaire à la disposition des experts détachés par l'État membre et en particulier installera le/la CRJ et son assistant(e) dans des bureaux équipés pour toute la durée du Jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du CRJ. Pour les besoins des activités d'information et de formation, L'INLUCC mettra à disposition des équipes du projet les salles de réunions ainsi que les locaux pour la formation, les séminaires et les conférences.

## **13. ANNEXES**

**ANNEXE I : Matrice du Cadre Logique.**

**ANNEXE II : Composition de L'INLUCC.**

**ANNEXE III : Liste des lois et règlements pertinents.**

## ANNEXE I : Matrice du cadre logique

<b>Appui institutionnel en matière de prévention de la corruption.</b>					
			Durée du projet : 30 mois	Budget : 1 200 000 EUR	
	Description	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
<b>Objectif général</b>	Contribuer au raffermissement des acquis en matière de prévention et de lutte contre la corruption, au renforcement de l'intégrité et l'amélioration des normes et des principes de bonne gouvernance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'Indice de perception de la corruption (IPC-Transparency international).</li> <li>- Evolution du classement de la Tunisie par Doing business (climat des affaires).</li> <li>- Nombre de femmes dans des postes de décision (ie directeur/rice général/e) dans l'administration tunisienne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site Transparency International : <a href="https://www.transparency.org/en/countries/tunisia">https://www.transparency.org/en/countries/tunisia</a></li> <li>- Site banque mondiale – Doing business (<a href="https://français.doingbusiness.org/fr/rankings">https://français.doingbusiness.org/fr/rankings</a>).</li> <li>- Centre National de l'Informatique/ L'Institut National de la Statistique (INS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté à assimiler un gros volume d'expertise par l'INLUCC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipe projet sera vigilante sur cet aspect et facilitera l'organisation de l'expertise.</li> </ul>
<b>Objectif spécifique</b>	Renforcer le système et les dispositifs de prévention et de lutte contre la corruption conformément à l'acquis de l'UE, aux normes internationales ainsi qu'aux meilleures pratiques en la matière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corpus législatif amendé.</li> <li>- Recommandations permettant d'améliorer la gouvernance du système anti-corruption proposées.</li> <li>- Au moins deux (02) procédures de service administratif simplifiées.</li> <li>- Capacités d'intervention en matière de conseil et d'appui au secteur privé développées.</li> <li>- Au moins trois (03) entreprises pilotes (dont au moins une dirigée par une femme) ont été accompagnées dans la mise en place du dispositif de prévention de la corruption. Au moins 100 personnes sensibilisées (dont 50% de femmes) et formées en matière de prévention contre la corruption.</li> <li>- Exigences de la Convention UNCAC (article 12, secteur privé) remplies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RIT (Rapport Intermédiaire Trimestriel du projet)/Rapports ECT</li> <li>- Presse et médias.</li> <li>- Rapport annuel de l'INLUCC</li> <li>- Site de l'INLUCC.</li> <li>- Rapport d'avancement de la mise en œuvre de la SNBGLCC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés dans la révision des procédures administratives et mise en place de dispositif de prévention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et implication des responsables appropriés du PB.</li> </ul>

	Description	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
<b>Résultat attendu 1</b>	Des révisions à la législation et aux réglementations régissant la prévention et la lutte contre la corruption en se basant sur l'acquis de l'UE sont proposées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes de travail des activités législatives et réglementaires constitués (constitués de 50% de femmes).</li> <li>- Législation et réglementation en vigueur examinées pour en évaluer la pertinence et l'efficacité.</li> <li>- Propositions de nouveaux textes ou d'amendements et/ou des recommandations liées à la législation/réglementation élaborées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de nomination.</li> <li>- PV des réunions.</li> <li>- Tableau de comparaison des législations et réglementations nationale et européenne.</li> <li>- RIT (Rapport Intermédiaire Trimestriel)/Rapports ECT.</li> <li>- Médias, site et réseaux de l'INLUCC.</li> </ul>	- Avancement lent des travaux des groupes de travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des parties prenantes.</li> <li>- Désignation appropriée des membres des groupes de travail.</li> </ul>
<b>Résultat attendu 2</b>	L'organisation institutionnelle et la coordination liées à la prévention et à la lutte contre la corruption sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe de travail « organisation et coordination » constitué, dont 50% des membres sont des femmes.</li> <li>- Missions, attributions et tâches confiées aux institutions concernées par la prévention et la lutte contre la corruption revues.</li> <li>- Recommandations y compris une organisation cible permettant d'améliorer la gouvernance du système anti-corruption proposées.</li> <li>- Outils de coordination et de communication proposés.</li> <li>- Projet de texte (sensible au genre et inclusif) et modalités d'application accompagnant la mise en place de la nouvelle organisation élaborés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de nomination.</li> <li>- RIT (Rapport Intermédiaire Trimestriel du projet)/Rapports ECT.</li> <li>- Rapport annuel de l'INLUCC.</li> <li>- Médias, site et réseaux de l'INLUCC.</li> </ul>	- Avancement lent des travaux du groupe de travail.	- Adhésion des administrations concernées.
<b>Résultat attendu 3</b>	Le processus de simplification administrative pour lutter contre la corruption dans le secteur privé est amélioré.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des procédures considérées comme les plus contraignantes pour les entreprises élaborées.</li> <li>- Méthodes structurées d'un programme d'amélioration de la performance des processus et de simplification des procédures proposées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RIT (Rapport Intermédiaire Trimestriel du projet)/Rapports ECT.</li> <li>- Fiches d'évaluation des formations</li> <li>- Supports de formation.</li> <li>- Rapport annuel de l'INLUCC.</li> </ul>	- Résistance aux changements responsables.	- Adhésion des administrations concernées.

	Description	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
<b>Résultat attendu 4</b>	Un dispositif efficient de vigilance et de prévention de la corruption pour les entreprises est développé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'action pour la prévention de la corruption dans les entreprises élaboré et mis en œuvre.</li> <li>- Supports de formation, conseil, de sensibilisation et de communication développés. (Plate-forme d'apprentissage en ligne, Guide pratique, questionnaire autoévaluation...).</li> <li>- Référentiel du prix national de la prévention de la corruption élaboré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RIT (Rapport Intermédiaire Trimestriel du projet)/Rapports ECT</li> <li>- Presse et médias.</li> <li>- Site de l'INLUCC.</li> <li>- Fiches d'évaluation des formations</li> <li>- Supports de formation.</li> </ul>	- Difficultés dans le déploiement des actions menées au niveau des entreprises.	- Adhésion et engagement des parties prenantes y compris les entreprises.
<b>Résultat attendu 5</b>	La culture anti-corruption est consolidée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie de communication inclusive revue et mise à jour.</li> <li>- Plan de communication élaboré et mis en œuvre.</li> <li>- Campagnes de sensibilisation organisées.</li> <li>- Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de communication réalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RIT (Rapport Intermédiaire Trimestriel du projet) /Rapports ECT</li> <li>- Presse et médias.</li> <li>- Site de l'INLUCC.</li> <li>- Supports de communication.</li> </ul>	- Non disponibilité des ressources financières.	- Allocation des ressources nécessaires

## **ANNEXE II: Composition de L'INLUCC**

L'instance se compose d'un président, d'un conseil, d'un organe de prévention et d'investigation et d'un secrétariat général.

### **I : Le Président de l'instance :**

Le président de l'instance est désigné par décret sur proposition du gouvernement parmi les personnalités nationales indépendantes réputées pour leur compétence dans le domaine juridique.

Le président de l'instance veille à son bon fonctionnement, préside ses audiences, la représente auprès des tiers et conserve sa documentation.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues, le président exerce les attributions suivantes :

- 1- assurer la supervision administrative et financière de l'instance et de ses fonctionnaires,
- 2- préparer le projet du budget annuel,
- 3- superviser l'élaboration du rapport annuel de l'instance et sa soumission à la ratification du conseil de l'instance,
- 4- demander le détachement de fonctionnaires et agents pour exercer au sein de l'instance et recruter des contractuels conformément à la législation en vigueur.
- 5- désigner le secrétaire général de l'instance qui assure la consignation de ses délibérations et veille à son fonctionnement administratif sous la direction du président.

Le président peut déléguer par écrit certaines de ses attributions au vice-président ou à tout membre de l'organe de prévention et d'investigation

### **II : Le conseil de l'instance**

Il se compose d'un président et de membres choisis comme suit :

- 1- sept membres, au moins, parmi les hauts fonctionnaires et les représentants des organismes de contrôle, d'audit, d'inspection et d'évaluation,
- 2- sept membres, au moins, des organisations de la société civile et les organismes professionnels réputés pour leur compétence et leur expérience dans les questions ayant trait aux missions de l'instance.
- 3- un magistrat judiciaire, un juge du tribunal administratif et un juge de la cour des comptes,
- 4- deux membres du secteur de la communication et de l'information.

Le conseil ne peut compter que trente membres au maximum.

Les membres du conseil de l'instance sont désignés par décret sur proposition du gouvernement après concertation avec les parties concernées.

La non-désignation d'un ou plusieurs membres du conseil n'empêche pas sa formation.

La durée du mandat au sein du conseil de l'instance est fixée à trois ans, renouvelable une seule fois.

Le conseil de l'instance tient ses réunions au moins une fois tous les trois mois. Toutefois, le président peut appeler le conseil à des réunions exceptionnelles chaque fois que de besoin.

Le président de l'instance préside son conseil. Les membres de l'organe de prévention et d'investigation prennent part aux délibérations et au vote. Le président de l'instance peut convoquer toute personne réputée pour sa compétence et son expérience pour assister aux réunions du conseil afin de recueillir son avis sur les questions qui lui sont soumises.

Les délibérations du conseil ne sont valables qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Il prend ses décisions par consensus et le cas échéant, à la majorité des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une convocation pour une seconde réunion qui se tient même en présence de nombre de membres inférieur à la moitié.

Art. 21 - Le conseil est chargé d'examiner les principales orientations de l'activité de l'instance et émet son avis sur ses missions telles que prévues aux numéros 1, 2, 5, 8 et 9 de l'article 13 du présent décret-loi.

Il procède également à l'adoption du règlement intérieur de l'instance et à l'approbation de son rapport annuel.

III: L'organe de prévention et d'investigation se compose :

Un président et des membres dont le nombre ne doit en aucun cas être inférieur à dix, désignés par décret sur proposition du gouvernement parmi les experts réputés pour leur intégrité et leur compétence dans les spécialités de droit, finance, audit, fiscalité, affaires foncières et autres spécialités ayant trait aux missions de l'instance.

Le mandat du président et des membres de l'organe de prévention et d'investigation est fixé à six ans non prorogable, et la moitié des membres est renouvelée tous les trois ans.

Le président choisit un vice-président parmi les membres de l'organe de prévention et d'investigation pour le remplacer en cas d'empêchement ou d'absence.

Art. 23 - L'organe de prévention et d'investigation est chargé de la direction de l'instance et il est doté dans le cadre de ses fonctions des attributions suivantes :

- 1- proposer l'organigramme de l'instance et le soumettre au conseil pour approbation,
- 2- élaborer les projets des textes législatifs et réglementaires se rapportant à l'activité de l'instance,
- 3- créer des sous-commissions et des commissions spécialisées dont les attributions sont fixées par la décision de création,
- 4- l'adoption du projet du budget de l'instance puis le soumettre au conseil pour approbation.

Art. 24 - Le président de l'instance et les membres de l'organe de prévention et d'investigation doivent exercer leurs fonctions au sein de l'instance à plein temps.

Leurs avantages et indemnités sont fixés par décret.

Art. 25 - Le président et les membres de l'organe de prévention et d'investigation prêtent devant le Chef de l'Etat le serment suivant : « Je jure au nom de Dieu Tout-Puissant fidélité à la patrie, obéissance à la constitution et aux lois et de remplir mes fonctions avec indépendance et intégrité ».

Art. 26 - Le président et les membres de l'organe de prévention et d'investigation jouissent d'une immunité contre les poursuites se rapportant à l'exercice de leurs fonctions.

La levée de l'immunité s'effectue après délibération de l'organe de prévention et d'investigation et après convocation de la personne concernée pour audition.

#### IV : Le Secrétariat Général

Le Secrétaire General sous l'autorité du Président de l'Instance assure la consignation de ses délibérations et veille à son fonctionnement administratif sous la direction du président.

## ANNEXE III : Les textes légaux nationaux

### Les lois :

- Les codes
- Le Code Pénal
- Le Code des Procédures Pénales
- Le Code de la Comptabilité Publique
- La Revue des entreprises commerciales
- Le Code des obligations et des contrats internationaux de lutte contre le terrorisme et à la prévention du blanchiment de capitaux, telle que modifiée par la loi n° 65-2009 du 12 août 2009
- Loi n° 16-2008 du 25 février 2008 portant ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption
- La loi organique n°2016-22 relative au droit d'accès à l'information,
- La loi organique n°2017-10 relative à la dénonciation de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte,
- La loi n°46 de 2018 du 1er août 2018 sur la déclaration du patrimoine et les intérêts et la lutte contre l'enrichissement illicite.
- Loi n°2018-52 relative au registre nationale des entreprises

### Décrets-lois

- Décret-loi n° 13-2011 du 14 mars 2011, tel que modifié par le décret n° 47-2011 du 31-05-2011, relatif à la confiscation d'avoir financiers et de biens meubles et immeubles.
- Décret-loi n° 68-2011 du 14 juillet 2011 portant création d'une commission nationale chargée de la liquidation des biens et des avoirs concernés par la confiscation ou la récupération au profit de l'État.
- Décret-loi cadre n° 120-2011 du 14 novembre 2011 relatif à la lutte contre la corruption.

### Décrets

- Décret n° 3158-2002 daté du 17 décembre 2002 (ainsi que les textes qui l'ont amendé) portant organisation des marchés publics
- Décret n°763-2008 daté du 24 mars 2008 portant approbation de la Convention des Nations Unies contre la Corruption
- Décret gouvernemental n°2019-1123 du 09 décembre 2019, fixant les conditions et procédures d'octroi des incitations en matière de prévention de la corruption
- Décret gouvernemental n°2019-1124 du 9 décembre 2019, fixant les mécanismes, formules et critères d'octroi d'une récompense financière aux lanceurs d'alertes

### Circulaires

- Circulaire de la Présidence du gouvernement n°16 datée du 27 mars 2012 relative à la concrétisation de la transparence, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption
- Circulaire de la Présidence du gouvernement n°25 datée du 5 mai 2012 relatif à l'accès aux documents administratifs des institutions publiques.
- Circulaire de la Présidence du gouvernement n°52 datée du 7 septembre 2012 se rapportant aux opérations de revue prévues par la Convention des Nations Unies contre la Corruption
- Circulaire de la Présidence du gouvernement n°55 datée du 27 septembre 2012 relative à la définition des attributions des cellules de bonne gouvernance
- Circulaire de la Présidence du gouvernement n°57 datée du 12 octobre 2012 relative au renforcement des opérations de revue prévues par la Convention des Nations Unies contre la Corruption